

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-351/12/BC

■ **Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Ville de Marseille pour le Programme d'Aménagement d'Ensemble Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement).**
DIFRA 12/7561/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole détermine les secteurs d'aménagement et doit prendre en considération les programmes d'Aménagement d'Ensemble (art.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un outil financier permettant aux collectivités territoriales de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du programme.

Par délibérations respectives 10-0632-DEVD du 21 juin 2010 et AEC 017-2183-10-CC du 28 juin 2010, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé de mettre en œuvre le Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de Saint Loup.

La part des aménagements dévolue à ces deux collectivités porte entre autres sur la réalisation et la réhabilitation des voiries dans le périmètre du PAE.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux correspondants.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe, d'une compétence communale, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 705 825,32 euros HT.

La participation financière de la Ville de Marseille s'élèvera à 346 331,04 euros HT.

A cet égard, une autorisation de programme pour lancer les études et les travaux d'une première phase d'aménagement a été votée par délibération VOI 012-709/11/CC du 21 octobre 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 017/2183/10/CC du 28 juin 2010.
- La délibération VOI 012-709/11/CC du 21 octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération prévue sur le secteur Saint-Loup à Marseille (10ème arrondissement) permettra la réalisation d'aménagement d'ensemble à vocation mixte,
- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que Marseille Provence Métropole réalise pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent en principe de la Ville de Marseille.
- Qu'il convient que la Ville de Marseille participe financièrement pour les prestations relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille concernant le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n°2011/0098 – Natures : 2031 - 2315– Fonction : 822 – Sous-Politique : C 311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : n°2011/0098 – Nature : 1324 – Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI